VILLE DE LA CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FÉVRIER 2018
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quinze février deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, R. GAUTIER, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, A. DUGUET, P. FOUET, C. RENAUD, J. BOURDON, G.JOSEPH, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :
C. OMBRET donne pouvoir à R. GAUTIER
H. HAVETTE donne pouvoir à P.MATHIS
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY
N. PORTRON donne pouvoir à D. NIEUL
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
D. CAUGNON donne pouvoir à J. BOURDON
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

Absent :
C. BUSSEROLLE

Secrétaire de séance :
A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :
M.C. VATEL, C. JUILLET et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

20 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, R. GAUTIER, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, A. DUGUET, P. FOUET, C. RENAUD, J. BOURDON, G.JOSEPH, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :
C. OMBRET donne pouvoir à R. GAUTIER
H. HAVETTE donne pouvoir à P.MATHIS
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY
N. PORTRON donne pouvoir à D. NIEUL
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
D. CAUGNON donne pouvoir à J. BOURDON
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST

1 Conseiller Municipal absent :
C. BUSSEROLLE

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Madame Christelle JUILLET, nouvelle Responsable des Ressources Humaines, qui remplace Madame Tatiana LEON, mutée à sa demande à la Ville de Niort. Madame JUILLET, attachée territoriale, vient du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et a pris ses fonctions le 1er février 2018.

Il propose que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- L'aménagement d'une aire de jeux à Miséré : demande de subvention DETR 2018 – modification de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

- La mise à disposition d'un agent contractuel à durée déterminée par le biais d'une entreprise de travail temporaire (Association Intermédiaire du Saint-Maixentais).

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour l'ajout de ces 2 sujets à l'ordre du jour.

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DE L'ETUDE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR RÉALISÉE AVENUE DE PARIS PAR L'ATMO NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur la qualité de l'air a été réalisée à la demande de la Commune sur l'avenue de Paris par l'ATMO Nouvelle Aquitaine en fin d'année 2017. Dans ce cadre, il accueille Madame Agnès HULIN, responsable du service études, modélisation et amélioration des connaissances à l'ATMO Nouvelle Aquitaine, afin de présenter le rapport final de cette étude.

Madame HULIN explique que cette étude a permis de constater qu'il n'y a aucun dépassement des seuils d'information, recommandations et d'alerte pour les PM10 (particules en suspension) et le NO_2 (oxydes d'azote). Elle répond ensuite aux questions des Conseillers Municipaux.

Dans la conclusion du rapport final, à la page 14, Monsieur GIRAUD demande qu'elle est la signification de la phrase « la durée de la campagne de mesure est d'une durée insuffisante pour permettre une comparaison objective aux valeurs réglementaires ».

Madame HULIN explique que pour avoir des résultats vraiment représentatifs et afin de permettre une comparaison objective aux valeurs réglementaires, il faudrait réaliser une campagne annuelle (15 jours en été et 15 jours en hiver). Toutefois, la période choisie, du 27 septembre au 8 novembre 2017 était la plus propice à une étude, car la pollution atmosphérique y est plus importante. Elle rappelle que cette étude a été menée à titre indicatif.

Monsieur VAL s'interroge sur les suites qui vont être données à cette étude dont les résultats sont visiblement positifs. Il évoque des domaines, comme les compteurs LINKY, où les risques pour la santé étaient minimes au départ et qui par la suite se sont avérés potentiellement dangereux pour les usagers.

Madame HULIN précise que six semaines d'étude sont largement suffisantes pour obtenir des résultats probants. En comparaison, les concentrations moyennes en NO^2 et PM10 à La Crèche sont très en dessous de celles relevées à la station « Niort trafic » rue du Général Largeau où le trafic est très dense.

Monsieur le Maire demande si les résultats sont étonnants par rapport au nombre de véhicules qui empruntent la RD 611 chaque jour (environ 12 000).

Madame HULIN précise que plusieurs critères sont à prendre en compte dans les résultats, notamment la configuration des habitations.

Monsieur le Maire indique que le lieu d'installation de l'appareil de mesure a été choisi par les équipes de l'ATMO Nouvelle Aquitaine. L'installation devant le stade Groussard, comme proposé auparavant, n'aurait pas permis une bonne analyse en raison des courants d'air à cet endroit.

Madame PROUST demande si les résultats auraient été différents en fonction du lieu de l'étude.

Madame HULIN précise que scientifiquement elle ne peut pas garantir la concordance des résultats sur deux sites différents. Toutefois, il est probable que les résultats obtenus reflètent la situation sur l'ensemble de l'axe.

Monsieur le Maire demande si les résultats obtenus, amènent à de nouvelles évaluations.

Madame HULIN explique que la campagne est suffisamment représentative mais qu'il serait intéressant de renouveler l'expérience en fonction de l'évolution du trafic routier dans les prochaines années.

Monsieur le Maire demande si ce type d'étude a déjà été réalisé sur des Communes de 6 000 habitants comme La Crèche.

Elle précise que ce genre d'analyses est effectué dans des Communes plus conséquentes et où le trafic routier est plus important. Elle indique que les résultats sont très rassurants pour notre Commune.

Monsieur VAL indique que cette étude à toute son utilité dans notre collectivité, vu la fréquentation massive de la RD 611.

Monsieur le Maire rappelle que 2 600 000 véhicules (au total et dans les deux sens) ont traversé La Crèche au cours de l'année 2017.

Monsieur HERAUD demande si d'autres éléments, autres que les particules fines et le NO2, peuvent être analysés.

Madame HULIN précise qu'il existe d'autres formes de polluants, notamment dans les secteurs industriels et agricoles. Dans l'étude réalisée à La Crèche, ces analyses n'auraient pas été éloquentes. Il faut surtout retenir que ces six semaines de mesures ont permis de constater qu'il n'y a aucun dépassement des seuils d'information, recommandations et d'alerte pour les PM10 (particules en suspension) et le NO_2 (oxydes d'azote).

Monsieur le Maire la remercie de son intervention et rappelle que le rapport complet est consultable en ligne sur le site internet de la Ville.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Monsieur VAL indique une erreur à la page 22 : dans la phrase « certains spécialistes indiquent… », il faut remplacer « certains » par tous.

Il revient sur le rapport qui vient d'être présenté et demande le coût pour une 2ème étude, si cela était envisagé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adhésion d'environ 1 200 €/par an à l'ATMO et que l'étude n'a pas été facturée à la Commune.

Monsieur GIRAUD demande si la Collectivité envisage malgré tout, des mesures pour réduire la pollution qui est tout de même présente à la Crèche.

Monsieur LEPOIVRE explique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre travaille actuellement sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et notamment dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui prend en compte ces notions de pollution atmosphérique.

Monsieur VAL indique que la mise en place de propositions d'amélioration est une bonne chose.

Monsieur le Maire rappelle également que le contournement du centre-ville est une possibilité évoquée depuis plusieurs années pour diminuer le trafic routier et la pollution. Ce projet de déviation est déjà inscrit dans le PLU communal et le sera dans le projet de PLUI. Toutefois, il précise que c'est un projet très coûteux qui ne règlera pas tous les problèmes.

Madame LEVAIN demande s'il existe des plantes pouvant absorber les particules polluées.

Monsieur LEPOIVRE ne pense pas que cela puisse être possible. La Collectivité est engagée dans une politique environnementale (mise en place d'aires de co-voiturage, ferroutage dans les zones d'activités, installation de bornes électriques et ruchers municipaux…). Il évoque également un futur projet éolien sur le territoire.

Monsieur le Maire évoque également la gare SNCF où le TER qui est utilisé par un nombre d'usagers toujours croissant. Le parking existant devant la gare arrive à saturation et il est prévu son agrandissement.

Monsieur HERAUD estime que les solutions doivent venir de l'ensemble du territoire intercommunal. Concernant le projet de contournement, il estime que ce n'est pas la solution, on déplace juste le problème.

Monsieur le Maire est conscient qu'il reste beaucoup à faire en la matière. La Communauté de Communes élabore un plan global pour le territoire intercommunal afin de lutter contre toutes les formes de pollutions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 3 abstentions (R GAUTIER, L.MARQUILLY et F. RITA CHEDOZEAU) : APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2017.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

4 décembre 2017	Acquisition d'un ponton pour les activités de canoë à la société DOCK MARINE – 9 place Carnot 08600 GIVET, pour un montant de 3 369,60 € TTC.
14 décembre 2017	Signature d'une convention avec la société ENEDIS – 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE pour la réalisation de fresques sur 2 postes électriques à Breloux et Pain Perdu. Le matériel et la peinture sont fournis par ENEDIS à concurrence de 1 000 € TTC.
8 janvier 2018	Cession d'un bureau usagé de maître d'école situé à l'école Agrippa d'Aubigné à Monsieur Pierre SIMON - 3 chemin de la Logette 79410 CHERVEUX, pour un montant de 50 €.
9 janvier 2018	Formation « analyse des pratiques professionnelles » pour le RAMI par Madame Laurence GAYOU psychologue – 1 chemin du Marais 79230 BRULAIN, pour un montant de 1 500 € TTC soit 6 séances à 250 €.
9 janvier 2018	Acquisition de vêtements de travail et impression des textiles pour les services techniques à la société GRAPHIC APPLICATION – 5 rue Louis Brébion 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 104,74 € TTC.

9 janvier 2018	Accompagnement à la mise en place d'une saison culturelle à la salle Hélianthe pour la saison 2018/2019 avec la Société MODUL ARTS - 1 rue de l'Ermitage 86280 SAINT-BENOIT, pour un montant de 1 200 € TTC.
9 janvier 2018	Acquisition d'équipements sportifs extérieurs (vélo elliptique, stations tractions et clips, rameur) à la Société PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY pour un montant de 6 306,12 € TTC.
9 janvier 2018	Réalisation d'un relevé topographique rue de Rocan dans le cadre de l'aménagement de sécurité rue de Barilleau/route de l'Isle/rue de Rocan par le Groupe Etude SIT&A – 140, avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 188,48 € TTC.
9 janvier 2018	Acquisition de 5 tables d'extérieur réalisées par le lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre – 22 rue du Panier Fleuri 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 450 € TTC.
11 janvier 2018	Acquisition de drapeaux et accessoires à la société PROMO DRAPEAUX et CO – 5 avenue G. DELORY 59962 CROIX, pour un montant de 1 712,40 € TTC.
23 janvier 2018	Réalisation de peinture au sol pour signalisation du parking du Champ de Foire par l'entreprise SIGNAUX GIROD – 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 234,40 € TTC (devis complémentaire).
29 janvier 2018	Taille des arbres au niveau de la Gare par Monsieur Jean Jacques BOINOT, 9 chemin du Tilleul 79260 ROMANS, pour un montant de 3 240 € TTC.
30 janvier 2018	Formation « analyse des pratiques professionnelles » pour les agents du multi accueil Ribambelle par Madame Chrystel RICHARD, psychologue – 5 rue des Cèdres 86580 BIARD, pour un montant de 3 263,06 € TTC.
1er février 2018	Fourniture et remplacement de pièces pour les gradins de la salle Hélianthe par l'entreprise JEZET SEATING – BE 3900 OVERPELT, pour un montant de 2 599 € HT.
1er février 2018	Reprise de la base et reconstruction d'un muret en pierres chemin des Petites Coîtes à Ruffigny par l'AISM – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 12 487,50 € TTC.
1er février 2018	Fourniture et montage de 4 pneus pour le tractopelle des services techniques par l'entreprise CHOUTEAU – 640 route de Paris 79185 CHAURAY, pour un montant de 2 889,50 € TTC.
1er février 2018	Création d'un réseau d'eau pour évier et lave-vaisselle à l'école de Chavagné par l'entreprise ANP – 73 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 064,67 € TTC.
1er février 2018	Modification de l'alarme incendie au restaurant scolaire et l'école de Chavagné par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 372,02 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Novembre 2017						
114	16/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n° 187		X
115	16/11/2017	Me DUPUY	Boisragon	A n° 1080		X
116	21/11/2017	Me DUPUY	2 rue Pierre Charles	H n°1037		X
117	23/11/2017	Me DUPUY	Les Champs	I n°1914		X
118	27/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°173		X
119	27/11/2017	Me DUPUY	Boisragon	A n° 1086		X
Décembre 2017						
120	04/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°179		X
121	05/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°189		X
122 Annulé et remplacé par la 130	05/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°170		X
123	05/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°168		X
124	05/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°183		X
125	05/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°193		X
126	06/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°182		X
127	06/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°180		X
128	08/12/2017	Me DECRON-LAFAYE				X
129	12/12/2017	Me DUPUY	1-3-5 rue de l'Aumônerie	E n°502 E n°503 E n°504 E n°511		X
130 Remplace la 122	13/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°170		X
131	15/12/2017	Me JONOUX	16 chemin de la Bicêtre	H n°1544 H n°1617		X
132	29/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°171		X
133	29/12/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°175		X
Janvier 2018						
01	16/01/2018	Me DUPUY	34 avenue de Paris	E n°1633 E n°1636		X
02	19/01/2018	Me EBERHARDT	148 bis avenue de Paris	E n°2755 E n°3032		X
03	19/01/2018	Me DUPUY	10 rue Paul Emile Victor	F n°1368		X
04	22/01/2018	Me JONOUX	Breloux	E n°830		X
05	23/01/2018	Me BOUTINEAU	8 rue Henri Georges Clouzot	AA n°36p		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. FINANCES

4.1. BUDGET 2018 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif,
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée,
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Cécile VATEL, Directrice Générale des Services, présente la première partie du rapport, à savoir, le contexte économique international et national et législatif.

Monsieur le Maire présente ensuite la deuxième partie : les orientations budgétaires 2018 de la Ville de La Crèche.

Monsieur GIRAUD souhaite des explications concernant la baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) qui est passée de 223 000 € en 2014 à – 63 759 € en 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a constaté à son arrivée, en avril 2014, un déficit global de 933 000 € au titre de l'année 2013 et de nombreuses factures impayées. Il donne lecture du paragraphe 4-2 du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014, évoquant la situation financière de la Commune en avril 2014.

Monsieur VAL évoque l'évolution entre 2015 et 2016.

Monsieur le Maire explique que la CAF augmente et que l'épargne nette passe de – 63 759 à 56 812 €.

Concernant la baisse des aides aux coopératives scolaires, Monsieur GIRAUD s'interroge sur le solde en hausse de l'école de Chavagné.

Monsieur le Maire explique que toutes les écoles n'utilisent pas les subventions municipales de la même manière.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 14 février 2018. Il précise que le document complet retraçant les orientations budgétaires est en ligne sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2018 faite par le Maire.

4.2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2018 – 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, rappelle au Conseil Municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Elle indique que la Collectivité dispose de lignes de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 4 avril 2018 dont le montant sera de 600 000 € ou de 800 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence de 4 établissements bancaires, à savoir, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, seuls la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité.

Parmi ces trois offres, celle du Crédit Agricole s'avère être la mieux disante :

- Montant maximum du crédit : 800 000 €
- Date d'entrée en vigueur du contrat : 4 avril 2018
- Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,70 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximal du crédit,
- soit 800 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : Néant

Ce point a été examiné à la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 4 avril 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4.3. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATION D'ASSURANCES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, indique au Conseil Municipal que les marchés d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, elle propose de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les Communes du territoire intéressées.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, qui inclut la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la passation des marchés d'assurances.

Madame GAUTIER présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant. Celui-ci s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Madame GAUTIER précise que la Commune de La Crèche n'adhèrera qu'à compter du 1er janvier 2020. Le marché d'assurances de la Commune arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestation d'assurances, incluant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.4. RÉHABILITATION DES HALLES ET DE L'ÎLOT - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle l'historique de l'opération de restructuration des Halles et de son îlot et notamment les différentes délibérations déjà prises :

- 10 février 2015 : attribution d'un mandat d'études à la SEM Deux-Sèvres Aménagement,
- 21 janvier 2016 : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions au FISAC, FEADER et à la Région Nouvelle Aquitaine,
- 28 décembre 2016 : décision d'attribution de la subvention FISAC,
- 16 février 2017 : approbation du plan de financement prévisionnel actualisé pour la demande de subvention au Département (contrat d'attractivité),
- 21 septembre 2017 : attribution d'un mandat de réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

Il explique au Conseil Municipal que la négociation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des Halles et de son îlot a eu lieu le 31 janvier 2018 par la SEM Deux-Sèvres Aménagement. 2 équipes ont été admises à la négociation : l'équipe LANCEREAU & MEYNIEL de Poitiers et l'équipe ILEANA POPEA de Royan. Suite à cette négociation, deux nouvelles offres ont été transmises le 5 février 2018 :

- Offre LANCEREAU & MEYNEL : 149 814,56 € HT (-1 966,50 € par rapport à l'offre initiale)
  * bâtiment : 96 358,52 € HT et aménagement : 53 456,04 € HT
- Offre ILEANA POPEA : 141 119,12 € HT (-14 848,87 € HT par rapport à l'offre initiale)
  * bâtiment : 89 147,99 € HT et aménagement : 51 971,13 € HT
-

Il est précise que dans un premier temps, seule la 1ère tranche d'honoraires serait engagée.

Un comité de pilotage de l'opération va être mis en place. Il sera composé de 8 élus municipaux (6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition), de représentants de la CCI, CMA et chambre d'agriculture, de représentants de l'UCCAPL et des commerçants du marché et des représentants des financeurs de l'opération (Département des Deux-Sèvres et Communauté de Communes Haut Val de Sèvre).

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 8 février 2018 et par la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des Halles, à savoir l'équipe ILEANA POPEA de Royan pour un montant de 141 119,12 € HT,
- DÉSIGNE M. GIRARD, F. BONMORT, C. OMBRET R. GAUTIER F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, S. GIRAUD et C. LEVAIN, Conseillers Municipaux, membres du comité de pilotage,
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.5. OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 10 mai 2017, la Chambre Régionale des comptes l'informait d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2014.

Après différents échanges entre le Magistrat chargé de l'étude des comptes et l'Ordonnateur, le rapport comportant les observations définitives est parvenu en Mairie le 6 février 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse de ce rapport au Conseil Municipal et le commente. Il précise que chaque Conseiller a reçu ce rapport avec la convocation de ce Conseil Municipal et il indique que celui-ci est disponible sur le site internet de la Ville pour être consulté.

Monsieur VAL demande comment doit être interprétée la phrase « maintenir la pression fiscale » en page 4.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de maintenir l'évolution de la pression fiscale au cours des années à venir compte tenu du besoin de recettes du budget communal.

Monsieur DUGUET estime que ce rapport n'est pas probant. L'audit réalisé en 2014 par KPMG était bien plus réaliste.

Monsieur HERAUD souligne que ce document est pertinent, c'est un bon travail d'analyse comptable de la Commune.

Ce point a été examiné en Commission finances le 14 février 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Nouvelle Aquitaine faite par le Maire.

4.6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A MISÉRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 décembre 2017 relative au projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs sur un terrain communal d'environ 15 000 m² et situé à Miséré. Elle précise que cette création permettra de favoriser le développement du sport et des loisirs avec la création d'aires de sports non couvertes et rendre possible la pratique des activités de pleine nature.

Elle indique, qu'en application de la circulaire préfectorale du 9 février 2018 concernant la DETR pour 2018, les aménagements ainsi envisagés pourraient être financés par l'Etat à hauteur de 94 478 € et non à 50 000 € comme initialement prévu. Pour mémoire, il est rappelé que le montant estimatif des travaux est fixé à 236 193,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- MODIFIE sa délibération du 14 décembre 2017 et notamment le plan de financement de l'opération « Création d'une aire de jeux et de loisirs à Miséré », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :	
- Installation chantier, récolement :	10 000,00 € HT
- Aménagement paysager :	62 922,80 € HT
- Mobilier et jeux :	78 696,00 € HT
- Terrassement :	26 400,00 € HT
- Réseau d'eau :	5 700,00 € HT
- Surface minérale :	37 750,00 € HT
TOTAL	221 468,80 € HT 265 762,56 € TTC
- Maîtrise d'œuvre	14 725,00 € HT
- TOTAL	17 670,00 € TTC
TOTAL DÉPENSES :	236 193,80 € HT
Recettes :	
- subvention sollicitée au titre de la DETR :	94 478,00 €
- autofinancement communal	141 715,80 € HT
TOTAL RECETTES :	236 193,80 € HT

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018, pour un montant de 94 478 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1. APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2017 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 6 décembre 2017.

Elle précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2018 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017 et attributions de compensation provisoires 2018 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, et notamment les attributions prévues pour la Ville de la Crèche.

6. PETITE ENFANCE – ÉCOLE – JEUNESSE

6.1. AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (APS) sont mis en place : 3 heures sont réparties par semaine, de 15h45 à 16h30.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été sollicitée afin de mettre du personnel « ATSEM » à disposition afin d'encadrer ces APS.

Le personnel mis à disposition exerce donc les fonctions d'agent d'encadrement des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition pour chacune des personnes concernées avec la Communauté de Communes.

Il précise que le nombre d'agents mis à disposition ne pourra excéder 8.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de mise à disposition du personnel « ATSEM » (n'excédant pas 8 agents) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour les temps d'activités périscolaires.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ : CONVENTION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de conventionner avec le CNFPT dans le cadre du service commun SFR de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin de permettre à la Commune de bénéficier d'un plan de formation mutualisé pour ses personnels entre les collectivités adhérentes en vue de réaliser des économies d'échelle par l'organisation de sessions de formation sur le territoire.

Les objectifs de ce conventionnement sont les suivants :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,
- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités,
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,
- Développer la formation des agents sur le territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de la relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et les communes adhérentes au service commun SFR entendent s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 13 février 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention tels que précités,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.2. MISE A DISPOSITION D'UN CONTRACTUEL A DURÉE DÉTERMINÉE PAR LE BIAIS D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (Association Intermédiaire du Saint-Maixentais)

Monsieur le Maire indique que la Commune de LA CRECHE a recours à l'intérim pour assurer les missions de remplacement à titre provisoire. L'intérim ne peut être envisagé que dans les seuls cas suivants, à savoir :

- remplacement momentané d'un agent
- vacance temporaire d'emploi
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Dès lors que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres n'est pas en mesure de fournir à la Mairie de La Crèche le profil de poste souhaité, soit :

- 1/ en l'absence de profil
- 2/ si la/ou les candidatures proposées ne répondent pas aux critères voulus

Conformément à la circulaire interministérielle du 3 août 2010, exposant les conditions de recours à l'intérim dans la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter un intérimaire auprès d'une entreprise de travail temporaire, à défaut d'intérimaire du Centre Gestion.

Toutefois, cette prestation de service devant respecter le code des Marchés Publics, Monsieur le Maire à délégation pour signer cette prestation dès lors que le montant plafond n'est pas dépassé. Cependant, il convient d'en informer le Conseil municipal sur cette modalité de recrutement. Ce recrutement sera donc conclu pour une durée maximale de 9 mois et n'excèdera pas le plafond exigé soit 25 000 €.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil Municipal pour avoir recours à cette modalité de recrutement en l'absence de candidatures proposées par le Centre de gestion. Ce recrutement temporaire s'effectuera pour un poste au service « espaces verts » de la Ville.

En tant que trésorier de l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais, Monsieur HERAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le recours pour recruter un intérimaire par le biais d'une entreprise de travail temporaire (AISM),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition pour le salarié concerné et tout document relatif à cette affaire.

8. VOIRIE

8.1. LOTISSEMENT « LES PETITES COITES » AVENANT N°2 LOT UNIQUE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – ENTREPRISE BONNEAU

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le marché concernant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, chemin des Petites Coîtes, route de Ruffigny et Chemin du Gué.

Il rappelle qu'une procédure adaptée conformément aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été publiée le 2 juin 2016 sur la plateforme achapublic.com, sur le journal d'annonces légales MEDIALEX et sur le site internet de la Commune de LA CRECHE.

Suite à cette procédure les travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales ont été confiés à la SAS BONNEAU et Fils – 20, rue des écoles 79220 SAINTE OUENNE pour un montant de 34 851,30 € HT offre de base (buse béton) soit 41 821,56 € TTC.

La SCP GUICHARD de GROMARD, maître d'œuvre de ce chantier propose un avenant n°02 en plus-value au marché de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales. En effet, des travaux complémentaires sont nécessaires sur les réseaux en sur profondeur au niveau du chemin du Gué et de la D174 en raison de la présence de branchements d'assainissement d'eaux usées.

Monsieur le Maire propose de conclure l'avenant n°02 (**annexe 10**) avec la Société BONNEAU – 20, route des Ecoles 79220 SAINTE OUENNE, conformément aux conditions suivantes :

TRAVAUX EN PLUS VALUE

Désignation	U	Q	P.U	Montant HT
Plus-value pour sur profondeur de tranchée chemin du Gué et D174 y compris la fourniture du TV 0/31.5	ML	159	52 €	8 268 €
Plus-value pour sur profondeur de 5 regards	CM	250	2 €	500 €
			Montant HT	**8 768 €**

Le présent avenant porte le marché à :

Montant du marché initial HT	34 851,30 €
Montant de l'avenant n° 2 HT	8 768,00 €
Montant du nouveau marché HT	43 619,30 €
TVA 20%	8 723,86 €
Montant du nouveau marché TTC	**52 343,16 €**

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 8 février 2018, la Commission d'appel d'offres le 13 février 2018 et la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 en plus-value au marché de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales chemin des Petites Coîtes, route de Ruffigny et Chemin du Gué avec l'entreprise BONNEAU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2. LOTISSEMENT « LES PETITES COITES » – PROJET URBAIN PARTENARIAL – AVENANT N°3

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CII de Poitiers pour le financement et la création de réseaux de viabilisation d'un lotissement au lieu-dit « Les Petites Coîtes ».

Par délibérations en date du 21 mars 2016 et 6 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 et 2 à la convention de PUP qui substitue la SARL des Prés à la société CII. Suite à la réception d'un avenant n°2 d'un montant de 8 268 € HT, dû à une plus-value pour sur-profondeur de tranchée Chemin du Gué et D174, ainsi qu'une plus-value pour sur-profondeur de 5 regards à conclure avec l'entreprise BONNEAU, il convient de modifier les articles 1, 3 et 5 de la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) signée avec la SARL les Prés.

La SARL DES PRÉS s'engage à prendre en charge 74,08 % (45 242,05 € HT) et la Commune 25,92 % (15 829,83 € HT) du montant total (61 071,88 € HT).

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 8 février 2018 et la Commission finances le 14 février 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL LES PRÉS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Tableaux de bord

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de février 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur GIRAUD relève, en page 15 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que près de 75 % de la population communale est propriétaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9.2. Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux décisions du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale :

  - Maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours pour la Commune de La Crèche,
  - Ouverture d'une classe à l'école de Chavagné.

C'est deux décisions entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019.

- Suite au courrier envoyé à la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 2 mai 2017 par les 2 listes d'opposition, relatif à la vente des terrains situés au lieu-dit « le Clos des Etrés », Monsieur le Maire donne lecture des 2 courriers de réponse, en date du 2 janvier 2018, de Monsieur DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, adressés à Madame LEVAIN et Monsieur BUSSEROLLE.

- Monsieur le Maire informe que la Préfecture des Deux-Sèvres a donné son accord, par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, pour l'armement du Policier Municipal.

Monsieur GIRAUD demande s'il portera son arme toute la journée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Il présente également 2 projets d'implantations futures sur la ZA de Baussais :

  - « Crèches Expansion Family » spécialiste de l'accueil petite enfance souhaite acquérir un terrain d'une surface d'environ 1 000 m² afin d'y implanter une micro-crèche de 10 places.

Monsieur VAL estime que c'est un projet intéressant. Toutefois, il rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été confrontée à une baisse des demandes de places il y a quelques temps.

Monsieur le Maire le confirme, mais indique que depuis deux ans, la situation est redevenue tout à fait satisfaisante en terme d'effectif.

  - L'entreprise NOLA 79 qui est déjà implantée en location sur la ZA de Baussais depuis 4 ans, souhaite acquérir un terrain afin de construire 3 ateliers suite à la création d'une SCI regroupant les entreprises NOLA et JOLLY SAS.

Il précise que la Communauté de Communes a donné son accord pour ces cessions de terrains.

10. QUART D'HEURE CITOYEN

Pas d'intervention du public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 42 et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 avril 2018.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET

Le Maire,

MAIRIE DE LA CRECHE 79 (Deux-Sèvres)

Philippe MATHIS